

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/11/24-04</b>	<b>Tourisme : Avenant n°1 Délégation de service public – Base nautique de Nauzenac</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	24 novembre 2025 - 18h30
<b>Lieu</b>	Salle Polyvalente - Moussages
<b>Date de la convocation</b>	18 novembre 2025
<b>Président de séance</b>	Jean-Pierre SOULIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	31
<b>Nombre de délégués présents</b>	25
<b>Nombre de pouvoirs</b>	5
<b>Présents ou représentés</b>	30

**Conseillers communautaires présents :**

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC arrivée à 18h52
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

**Représentés :**

**Pouvoir donné à :**

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

**Absents :**

François DEFLISQUE
--------------------

Par délibération n°2025/06/26-30 du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a attribué la Délégation de Service Public, pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac, à la société « Animations Sports Loisirs Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2030.

Lors d'un échange avec le délégataire en charge de la base nautique de Nauzenac, il a été demandé des modifications sur la délégation de service public afin d'ajuster le cadre juridique de celle-ci. Les articles et les points ci-dessous sont modifiés :

**« Article 1 - Objet de la délégation :**

Le service comportera la promotion, la commercialisation des produits (défini à l'article 3), l'accompagnement des usagers (accueil du public) et du site.

**Article 2 - Saison d'exploitation :**

L'exploitation touristique aura lieu sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. L'exploitant sera laissé libre des jours d'ouverture et/ou de fermeture, en application des alertes relevant des conditions météorologiques.

**Article 6 - Matériel nécessaire à l'exploitation**

Le matériel devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur, il devra être adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'exploitant.

**Article 7 - Mise à disposition du ponton et du chalet d'activités :**

Au terme de la délégation, l'exploitant procédera, à ses frais exclusifs, à la remise dans l'état initial des installations mises à sa disposition, en tenant compte au préalable d'un taux de vétusté applicable à celles-ci.

**Article 8 - Conditions financières :**

L'exploitant pourra solliciter un ajustement de la redevance, sous réserve de fournir une demande écrite étayée par des justificatifs probants démontrant l'impossibilité d'exploiter les installations en raison de contraintes indépendantes de sa volonté.

**Article 11 - Responsabilité et Assurance :**

L'exploitant sera seul responsable de tous dommages pouvant être causés aux usagers et aux tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution du service dans les limites de son périmètre d'intervention.

Il renonce à tout recours contre la Communauté de communes du Pays de Mauriac en cas de manquement à ces engagements.

**Article 12 - Contrôle des ouvrages et travaux de remise en état :**

Les éventuels frais d'études complémentaires, ainsi que les travaux de remise en état qui en résulteraient, seront à la charge de l'exploitant, dans le cadre de son périmètre d'intervention défini par la délégation de service public. »

Les autres clauses et conditions du contrat précédent demeurent applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025/06/26-30 du 26 juin 2025 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, et son annexe, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2025,

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2025/11/24-04</b>	<b>Tourisme : Avenant n°1 Délégation de service public – Base nautique de Nauzenac</b>
--------------------------------------	--

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, et son annexe, joints à la présente délibération,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac, et son annexe, tels que joints à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ou tout document se rapportant à ce dossier ;**

***Présents ou représentés : 30***

***Abstentions : 00***

***Suffrages exprimés : 30***

***Votes pour : 20***

***Votes contre : 10***

Fait à Jaleyrac, le 24 novembre 2025,  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER

